

## ANNEXE IX : CHAMPIONNATS D'EUROPE SENIORS

### RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS D'EUROPE SENIORS

#### 1. DÉFINITION

- 1.1 Les Championnats d'Europe Seniors individuels se joueront les années paires et seront tous conduits conformément aux règles et règlements existants adoptés par Badminton Europe.  
Le tournoi se jouera dans les groupes d'âge 35+, 40+, 45+, 50+, 55+, 60+, 65+, 70+ et 75+ et les épreuves disputées comprendront des simples et des doubles hommes, des simples et des doubles femmes et des doubles mixtes.
- 1.2 Les vainqueurs de chaque épreuve seront considérés comme des champions d'Europe Seniors et Badminton Europe leur remettra des médailles d'or pour commémorer leur succès. Les finalistes de toutes les épreuves recevront des médailles d'argent et les demi-finalistes perdants des médailles de bronze.  
Toutes ces médailles porteront une inscription appropriée.

#### 2. DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

- 2.1 Tout Membre peut demander à organiser les Championnats d'Europe Seniors et cette demande doit être envoyée à Badminton Europe.
- 2.2 L'attribution des Championnats sera effectuée par le Conseil d'Administration de Badminton Europe à la date de son choix.
- 2.3 Le lieu devra offrir des conditions suffisantes conformément aux Spécifications pour le Jeu International. Il est permis d'organiser l'événement dans 2 lieux distincts en même temps, mais ces lieux ne peuvent pas être distants de plus de 5 km l'un de l'autre. Les demi-finales et les finales doivent être jouées dans le même lieu.

#### 3. DROITS

- 3.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et/ou droits commerciaux découlant ou créés à la suite de, ou en relation avec, tout événement ou activité organisé ou sanctionné par Badminton Europe, y compris, mais sans s'y limiter, tous les droits sur les sites Web, les réseaux sociaux, les enregistrements ou diffusions télévisés ou radiophoniques, les enregistrements audio ou visuels, les images animées, les images et les logos des joueurs appartiennent à Badminton Europe.
- 3.2 Les mots Europe, Européen, Euro ou toute dérivation de ceux-ci sont la propriété de Badminton Europe lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre d'une promotion de badminton, et sont soumis aux conditions énoncées dans le paragraphe suivant.
- 3.3 Badminton Europe peut accorder des licences et/ou des concessions concernant ses droits. Badminton Europe conclura un accord avec le Membre promoteur, ou tout autre organisme de promotion, pour l'utilisation de ces droits selon les conditions que Badminton Europe déterminera à son entière discrétion.
- 3.4 L'attribution d'un Championnat d'Europe ne sera définitive que lorsque l'organisateur et Badminton Europe auront convenu et signé le contrat relatif à l'événement. Le contrat et le règlement de l'événement concerné préciseront seuls les conditions d'organisation de l'événement.

#### 4. RESPONSABILITÉS ET FINANCES

- 4.1 Le Conseil d'administration répartit la responsabilité de l'organisation des Championnats selon les termes et conditions organisationnels, financiers et commerciaux convenus avec le Membre hôte.
- 4.2 Des frais de sanction seront facturés par Badminton Europe (voir Règlement financier D).

- 4.3 Chaque Membre participant aux Championnats d'Europe Seniors sera responsable de toutes les dépenses engagées par ses joueurs et officiels, y compris les frais de voyage, d'hébergement à l'hôtel et autres dépenses.
- 4.4 Des frais de participation seront payés pour chaque compétiteur. Les frais de participation sont énumérés dans le Règlement financier D.
- 4.5 Le Membre organisateur est exempté du paiement des frais de participation pour ses joueurs participants.
- 4.6 Si un joueur quitte prématurément le club, quelle qu'en soit la raison, et que cette action entre en conflit avec la capacité du joueur à jouer ou à terminer ses matchs programmés, le Membre du joueur sera sanctionné par une amende administrative de 250,00 EUR.
- 4.7 Si un joueur médaillé n'est pas présent à la cérémonie de remise des médailles, pour quelque raison que ce soit, le membre du joueur sera sanctionné par une amende administrative de 250,00 EUR.

## 5. ORGANISATION GÉNÉRALE

- 5.1 Badminton Europe est responsable de l'organisation des Championnats d'Europe Seniors.
- 5.2 Les Championnats se dérouleront conformément aux lois du badminton et à tous les règlements de compétition appropriés adoptés par la BWF et/ou Badminton Europe.
- 5.3 L'arbitre et le ou les arbitres adjoints seront désignés par Badminton Europe.
- 5.4 Les arbitres seront désignés par Badminton Europe. Les juges de service ne sont requis qu'à partir des demi-finales.
- 5.5 Badminton Europe nommera un comité de gestion composé d'au moins quatre personnes, dont deux seront de Badminton Europe et une sera nommée par l'organisateur. De plus, l'arbitre sera membre de ce comité. Le comité de gestion sera en charge de l'ensemble des Championnats.

## 6. DÉPÔT DES INSCRIPTIONS

- 6.1 Au plus tard quatre mois avant la date des Championnats, Badminton Europe enverra à tous les Membres une invitation à concourir.
- 6.2 Les inscriptions ne peuvent être soumises que par les Membres et doivent être faites en ligne au plus tard à la date de clôture notifiée dans l'invitation.
- 6.3 Chaque Membre a le droit d'inscrire un maximum de huit joueurs dans chaque épreuve en simple et un maximum de seize joueurs dans chaque épreuve en double.
- 6.4 Tout événement n'ayant pas d'inscription d'au moins 8 joueurs/paires peut être mis en place avec la tranche d'âge ci-dessous.
- 6.5 Le Conseil d'administration a le pouvoir de rejeter une inscription de tout Membre :
- 6.5.1 qui contient une condition non résolue au moment de la clôture des inscriptions ;
  - 6.5.2 dont l'inscription est considérée comme contraire à l'intérêt des Championnats ou du jeu ; ou
  - 6.5.3 dans les cas spécifiés dans les règles de Badminton Europe (par exemple, la règle 32.3).

## 7. CLASSEMENT

- 7.1 Le classement sera effectué par Badminton Europe qui demandera l'avis d'un expert.

## 8. RETRAITS ET REMPLACEMENTS

- 8.1 Après la date de clôture des inscriptions, un joueur qui s'est inscrit peut ne pas être en mesure de participer pour cause de maladie, de blessure ou autre cause inévitable. La place de ce joueur en simple ou en double ou les deux peut être prise par un joueur de n'importe quel Membre tant que ce Membre ne dépasse pas le quota de joueurs pour cet événement spécifique.
- 8.1.1 Le Membre qui retire le joueur a la possibilité de remplacer le joueur en premier et doit en informer Badminton Europe immédiatement après le retrait.
- 8.1.2 Si le Membre qui retire le joueur ne souhaite pas remplacer le joueur, tous les Membres qui n'ont pas atteint leur quota se verront offrir la place et pourront nommer un joueur dans un délai donné.
- 8.1.2.1 Si plusieurs Membres décident de nommer un joueur, Badminton Europe tirera au sort pour décider quel joueur sera accepté.
- 8.1.3 Si plusieurs joueurs/paires complètes se retirent dans une épreuve particulière après que le tirage au sort a été effectué, la position de chaque joueur/paire complète remplaçant sera déterminée par tirage au sort lors de la réunion des chefs d'équipe.
- 8.1.4 Dans les épreuves de double, si un seul joueur d'une paire se retire après que le tirage au sort a été effectué et est remplacé, cette nouvelle combinaison conserve sa position dans le tirage au sort.
- 8.2 Les retraits survenant après la réunion des directeurs d'équipe jusqu'au début du jeu dans un événement particulier seront traités dès qu'ils surviennent. Les remplacements ne sont plus possibles si cet événement particulier a déjà commencé.
- 8.3 Un joueur peut se retirer ou abandonner dans un ou deux événements et continuer à jouer les autres événements auxquels il/elle s'est inscrit. Cependant, si le joueur continue de jouer dans au moins un événement, aucun remplacement n'est possible dans le(s) événement(s) retiré(s).

## 9. ADMISSIBILITÉ À LA CONCURRENCE

- 9.1 La participation sera limitée aux joueurs en règle avec leurs Membres et l'admissibilité d'un joueur à concourir doit être conforme au Règlement général des compétitions de la BWF 6 « Représentation internationale ».
- 9.2 Un joueur est éligible pour concourir, à condition qu'il remplisse les conditions d'âge avant le 1er janvier de l'année au cours de laquelle les Championnats sont joués. L'arbitre aura le pouvoir de vérifier l'âge du joueur à tout moment. Cela peut être fait de sa propre initiative ou à la demande d'un tiers. Une pièce d'identité avec photo (par exemple un passeport) est considérée comme un document valable pour la vérification de l'âge. Si l'arbitre découvre qu'un joueur ne respecte pas les conditions d'âge définies ci-dessus, ce joueur peut être pénalisé par une disqualification, une interdiction de compétition et la restitution des prix attribués.

## 10. TIRAGE AU SORT ET CALENDRIER

- 10.1 Le calendrier prévu pour le déroulement de chaque épreuve sera fixé et diffusé au plus tard trois semaines avant le début des Championnats.
- 10.2 Le tirage au sort sera effectué comme suit :
- 10.2.1 Les inscriptions classées première et deuxième d'un Membre seront tirées au sort dans des moitiés opposées du tirage au sort ; et
- 10.2.2 Les inscriptions restantes d'un membre seront tirées au sort dans le tirage au sort en utilisant une séparation optimale.

10.3 Le tournoi se jouera comme un simple tirage au sort à élimination directe.

## 11. RÈGLES VESTIMENTAIRES

11.1 Les joueurs doivent s'assurer que leurs vêtements sont conformes aux règlements BWF existants et aux § 11 et § 12 de ces règlements, sauf exceptions accordées par Badminton Europe.

Le non-respect de cette règle entraînera une amende administrative de 50,00 EUR pour chaque infraction.

11.2 Couleur des vêtements des joueurs ;

11.2.1 Dans les matchs simples, il est recommandé qu'à partir des quarts de finale, les joueurs adverses dans chaque match portent des couleurs différentes les uns des autres.

11.2.2 Dans les matchs de double, il est recommandé que les partenaires de double portent la même couleur. Pour les finales, il est obligatoire que les partenaires de double portent la même couleur.

11.2.3 Dans les matchs de double, il est recommandé qu'à partir des quarts de finale, les paires adverses de chaque match portent des couleurs différentes les unes des autres.

11.3 Noms des joueurs ;

11.3.1 Le nom du joueur au dos du maillot est facultatif.

11.4 Noms des membres ;

11.4.1 Le nom du pays du joueur au dos du maillot est facultatif.

11.5 Il est recommandé que tout lettrage sur les vêtements des joueurs soit conforme au § 23 du BWF GCR.

11.6 Un joueur qui porte des chaussures qui laissent des marques sur un terrain de badminton et qui n'est pas disposé ou capable de changer ses chaussures pour des chaussures acceptables n'est pas autorisé à jouer son match. Cette décision sera prise par l'arbitre immédiatement avant le début du match et par conséquent le joueur sera disqualifié pour cet événement. Le joueur peut toujours participer aux autres événements auxquels il/elle a participé.

## 12. PUBLICITÉ SUR LES VÊTEMENTS DES JOUEURS

12.1 La publicité sur les vêtements des joueurs doit être conforme aux règlements de la BWF en vigueur, sauf si des exceptions ont été accordées par Badminton Europe.

12.2 Les chaussettes de compression ne sont pas prises en compte lors de l'application des règlements sur la publicité.

## 13. RESPONSABILITÉ DE L'ARBITRE

13.1 Les responsabilités de l'arbitre lors des Championnats sont les suivantes :

13.1.1 être responsable des Championnats ;

13.1.2 s'assurer que la procédure et l'ordre de jeu stipulés sont respectés et que tous les joueurs respectent les règlements de jeu ;

13.1.3 prendre une décision sur toute question en cas d'appel interjeté par un chef d'équipe ;

13.1.4 faire respecter les lois du badminton et les règlements applicables aux Championnats.

13.2 l'arbitre est tenu d'envoyer un rapport écrit à Badminton Europe au plus tard deux semaines après la fin de l'événement.

## 14. TEAM MANAGER

- 14.1 Chaque Membre concerné doit nommer au moins un directeur de son équipe au moins quatorze jours avant le début des Championnats.
- 14.2 À défaut d'une telle nomination, une équipe doit immédiatement choisir son propre directeur.
- 14.3 Dès leur nomination, le nom du/des directeur(s) doit être notifié à Badminton Europe.
- 14.4 Dès leur arrivée sur le lieu de l'événement, le/les directeur(s) assumeront toutes les responsabilités administratives et autres au nom du Membre et de l'équipe concernés dans le cadre du déroulement des Championnats.
- 14.5 Le/les responsable(s) d'équipe doivent assister à toute réunion d'information convoquée par l'arbitre. Un membre peut être représenté par un responsable d'équipe d'un autre membre à toute réunion d'information, si cela est annoncé au préalable par écrit à Badminton Europe. Le fait de ne pas assister ou de ne pas être représenté à une réunion d'information entraînera une amende administrative de 250,00 EUR.

## 15. SANCTIONS

- 15.1 L'arbitre a le pouvoir de disqualifier à tout moment des Championnats :
  - 15.1.1 tout joueur qui n'a pas respecté les règlements fixés dans la présente annexe, les règles de Badminton Europe ou d'autres règlements de Badminton Europe ou les règlements de la BWF et qui a ainsi porté préjudice ou mis en danger l'équité de la compétition (la violation d'un règlement qui prévoit une amende administrative n'est pas considérée comme un manquement grave au règlement) ; ou
  - 15.1.2 un joueur qui enfreint le règlement antidopage.
- 15.2 Si un joueur ou une paire est disqualifié, ce joueur ou cette paire peut également être pénalisé par une amende, une suspension et la confiscation des récompenses.
- 15.3 Toute personne concernée telle que définie dans les procédures judiciaires de la BWF qui ne se conforme pas aux règles énoncées dans cette annexe peut être pénalisée conformément aux règles disciplinaires et de résolution des litiges de Badminton Europe.
- 15.4 Les sanctions possibles sont :
  - 15.4.1 des amendes administratives, imposées par le président du comité des événements de Badminton Europe,
  - 15.4.2 toute pénalité telle que définie par les procédures judiciaires de la BWF.

## 16. DIVERS

- 16.1 Le conseil d'administration de Badminton Europe interprète ces règlements. Si une décision rapide est nécessaire, le président du comité des événements de Badminton Europe peut faire une interprétation qui est valable jusqu'à ce que la décision du conseil d'administration de Badminton Europe soit prise.
- 16.2 Le Conseil d'administration a le pouvoir, au nom de Badminton Europe, d'apporter et de publier des modifications au présent Règlement. Le présent Règlement et toute modification future entrent en vigueur le jour suivant celui de son adoption.

**ADOPTÉ par le Conseil d'administration de Badminton Europe le 29 octobre 2021**

**Valable à partir du 30 octobre 2021**